

« le code civil pour déterminer la date à laquelle les déménagements, dans la province, « devront se faire, intéresse plusieurs autres questions que la question des écoles, ce « comité croit devoir s'en remettre à la décision de la Législature. »

Le comité autorise l'école de St-Ignace-de-Loyola, Nominuingue, à prendre le titre d'école modèle.

La lettre de M. l'inspecteur Hébert, au sujet des conférences pédagogiques que donnent les inspecteurs d'écoles, ayant été soumise au comité, celui-ci la réfère au Surintendant comme se rapportant à une question d'administration.

Séance du 31 janvier 1906, après-midi.

Présents : Les mêmes, plus M. M.-Th. Stenson.

L'hon. juge Robidoux, appuyé par M. Philippe Roy, propose la motion suivante :

« Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 46 de la loi de l'Instruction publique :

« Le secrétaire de la Province est *ex-officio* membre du Conseil de l'Instruction « publique et des deux comités, mais il ne vote que dans le comité de la croyance reli- « gieuse à laquelle il appartient.

« Son admission dans le Conseil de l'Instruction publique ne changera en rien les « dispositions de l'article 47 relativement au nombre des membres laïcs du comité ca- « tholique, ni des membres du comité protestant. »

Cette motion est rejetée par le vote suivant :

Pour : L'hon. juge Langelier, M. Ph. Roy, l'hon. Dr J.-J. Guerin, M. Hector Champagne, M. M.-Th. Stenson, l'hon. H. Archambault, l'hon. juge Robidoux et l'hon. L. Gouin. (8)

Contre : Mgr Bégin, Mgr Blais, Mgr LaRoque, Mgr Marois, représentant Mgr l'évêque de Charlottetown, Mgr Paquet, représentant Mgr l'évêque de Chicoutimi, M. le chanoine O'Donnell, représentant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, M. Eug. Crépeau, l'hon. M. Ths Chapais, Mgr Laflamme, représentant Mgr l'évêque de Valleyfield, M. Cyrille Delage, Mgr Brunault, Mgr Cloutier, Mgr Duhamel, Mgr Bruchési, Mgr Archambault, M. M. Tellier, Mgr N.-Z. Lorrain. (17)

Il est proposé par M. H. Champagne, appuyé par Sa Grandeur Mgr Bruchési, que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 1 de l'article 47 :

« Le lieutenant-gouverneur en Conseil pourra, en outre, adjoindre à ce comité, « durant bon plaisir, quatre fonctionnaires de l'enseignement, dont deux prêtres, prin- « cipaux d'écoles normales de cette Province, et deux laïcs fonctionnaires de l'ensei- « gnement primaire ; ces nominations étant faites pour un terme n'excédant pas trois « ans.

« Ces membres adjoints ne font pas partie du Conseil de l'Instruction publique, « mais ils ont, dans le comité catholique, les mêmes pouvoirs que les membres de ce « comité. »

Cette motion est adoptée.

Le comité recommande que les amendements qui suivent soient faits à la loi de l'Instruction publique, et il est résolu :

1° Que le paragraphe deuxième de l'article 78 soit remplacé par le suivant :
« § 2—Avoir obtenu un diplôme d'école primaire supérieure. »

2° De retrancher le dernier alinéa de l'article 84 et le remplacer par les mots suivants :